



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-202

DECISION PAR SUBDELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ASSOCIATION PÈRE LE BIDEAU (APLB) : AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°29 du 11 août 2020 de Monsieur le président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1er vice-président,

Vu la convention d'occupation précaire passée avec l'association Père Le Bideau pour la location d'un ensemble immobilier situé 6 rue Saint-Vincent de Paul à Angoulême,

Considérant que l'association Père Le Bideau (APLB) a annoncé que son activité d'auto-école sociale est désormais réalisée par l'association des Quatre Routes (ALQR),

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association Père Le Bideau dont le siège social est 48 rue de la Charité 16000 Angoulême.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet d'autoriser l'association Père Le Bideau à sous-louer une partie des locaux qu'elle occupe dans le cadre de la gestion de ses activités, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 5 AOUT 2021**

P/Le Président
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 5 AOUT 2021**
Publié ou notifié,
Le **- 5 AOUT 2021**